



N° D397 / 2020  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville a acquis l'application boiscoboutiques auprès de la société J&DCom pour le compte du Service de Développement Economique, qu'il convient d'en assurer son hébergement et sa disponibilité et que la société KLICAT, qui héberge l'application boiscobiles, a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

- Article 1** : D'attribuer à la société KLICAT, sise 15 avenue Robert Bain 92270 Bois-Colombes, le marché relatif à l'hébergement de l'application boiscoboutiques.
- Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an et pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
- Article 3** : Le montant du marché s'établit à 2.400 euros H.T. (TVA 20%) par période contractuelle.

Bois-Colombes, le 4 octobre 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



Yves REVILLON